



Pétitionnaire : **CITE MARINE**

Nature du projet : **Construction d'une nouvelle unité agroalimentaire**

Localisation du projet : **Zone du Parc des Autoroutes à SAINT-QUENTIN (02)**

## ATTESTATION PC13

Je soussigné, M. Hervé MONTA, Directeur Général du cabinet CECIA, agissant en qualité de maître d'œuvre du projet, certifie que des études de sol conformes à la norme NFP 94-500 ont été menées par des entreprises spécialisées et que ledit projet prend en compte les conditions de réalisation du projet déterminées par ces études, au stade de la conception.

Ces études ont été réalisées conformément au règlement du Plan de Prévention des Risques (PPR) liés aux mouvements de terrain du Département de l'Aisne approuvé par arrêté du 29 octobre 2014 et ont été menées par les entreprises spécialisées GEOCARTA et DP GEO afin de caractériser :

- La présence de vides résiduels sur la surface totale du terrain,
- Les dispositions constructives visant à stabiliser le sous-sol et à déterminer le mode de fondation adapté aux caractéristiques mécaniques des terrains sollicités par le projet.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2021, pour valoir ce que de droit,

Hervé MONTA